

# Déclaration de principes

Adoptée par les membres lors de l'assemblée extraordinaire du 3 février 2018

En devenant membre du MAQ, je déclare que j'adhère aux principes suivants :

- A. Je considère que l'allaitement maternel est un droit universel de toutes les femmes, et je m'engage à protéger, soutenir et promouvoir ce droit dans le respect de toutes les femmes et de toutes les familles.

Le droit d'allaiter est protégé par la [Charte canadienne des droits et libertés](#) et par la [Charte des droits et libertés de la personne](#) du Québec. Il s'inscrit dans un contexte de développement optimal des jeunes enfants et de bien-être des femmes, des familles et de la société.

- B. J'appuie la [Déclaration Innocenti 2005 sur l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant](#)<sup>i</sup> et j'agirai de façon à faciliter l'atteinte de ses cibles opérationnelles.

Cette déclaration est un appel à l'action dont l'objectif est de créer un environnement permettant aux mères, aux familles et aux autres personnes qui s'occupent des enfants de choisir en pleine connaissance de cause une alimentation optimale. Cette alimentation optimale est définie comme un allaitement maternel exclusif jusqu'à l'âge de six mois, suivi par l'introduction d'une alimentation complémentaire appropriée en parallèle avec la continuation de l'allaitement au sein jusqu'à l'âge de deux ans ou au-delà.

- C. Je reconnais l'importance du [Code international de commercialisation des substituts du lait maternel](#)<sup>ii</sup> et des [résolutions subséquentes](#)<sup>iii</sup> de l'Assemblée mondiale de la Santé qui s'y rapportent ; je participerai à les faire connaître et à soutenir leur mise en application.

Le but de ce code est de contribuer à procurer aux nourrissons une nutrition sécuritaire et adéquate en protégeant et en encourageant l'allaitement au sein. Il permet aussi d'assurer une utilisation correcte des substituts du lait maternel — quand ceux-ci sont nécessaires — sur la base d'une information adéquate et au moyen d'une commercialisation et d'une distribution appropriées.

- D. J'appuie les [lignes directrices en allaitement maternel](#)<sup>iv</sup> émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

Ces lignes directrices ont pour but d'assurer l'excellence dans l'information transmise à la population et d'optimiser le soutien donné aux parents et aux enfants concernant l'allaitement maternel.

---

<sup>i</sup> UNICEF. (2005). *Déclaration Innocenti 2005 : L'alimentation du nourrisson et du jeune enfant*. Repéré à <http://allaiterauquebec.org/bibliothequevirtuelle/items/show/1723>

<sup>ii</sup> OMS. (1981). *Code international de commercialisation des substituts du lait maternel*. Repéré à <http://allaiterauquebec.org/bibliothequevirtuelle/items/show/1619>

<sup>iii</sup> ICDC. (2018). *Code international de commercialisation des substituts du lait maternel : résolutions subséquentes de l'Assemblée mondiale de la Santé*. Repéré à <http://allaiterauquebec.org/bibliothequevirtuelle/items/show/1722>

<sup>iv</sup> MSSS. (2011). *Allaitement au Québec : lignes directrices*. Repéré à <http://allaiterauquebec.org/bibliothequevirtuelle/items/show/1606>